



Maisons-Alfort, le 9 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SEMALIM PRO, n° intrant 2070752**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 02/01/2008 d'un dossier, déposé par PHYTEUROP, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SEMALIM PRO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence EXTRALUGEC SR, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9000753, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SEMALIM PRO est bien strictement identique à celle déclarée pour EXTRALUGEC SR;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SEMALIM PRO, présentée par PHYTEUROP, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit EXTRALUGEC SR.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND